

Charte relative à
l'Intégrité Scientifique
de l'Université
Bordeaux Montaigne





Sommaire

Préambule	3
Définition de l'intégrité scientifique	3
Les acteurs de l'intégrité scientifique	4
Les bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique	5
Les inconduites en matière d'intégrité scientifique	6
Les correspondants à l'intégrité scientifique	7
Le référent à l'intégrité scientifique (RIS)	7
Le groupe de travail à l'intégrité scientifique	8
La cellule à l'intégrité scientifique	8
Procédure interne en cas de signalement d'un manquement à l'intégrité scientifique	9
🔵 Examen de la recevabilité	10
🔵 Instruction du dossier	11
🔵 Suites et sanctions	11
Annexes	13



Préambule

Une des missions principales des universités et des organismes de recherche est de concourir en toute transparence et avec la plus grande honnêteté au progrès de la science. L'assurer est une préoccupation mondiale, européenne, nationale, qui s'exprime dans des documents publics : La *Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche* (2010) ; le *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche* (2011, révisé en 2017 et en 2023) ; la *Charte française de déontologie des métiers de la recherche* (2015) ; la *Loi de programmation de la recherche* (2020) ; le *Décret sur l'intégrité scientifique dans les établissements publics et les fondations liées à la recherche publique* (2021) ; l'*Arrêté sur le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique* (2022).

Changements sociétaux (exigence accrue d'authenticité, de fiabilité et de traçabilité), **mutations technologiques** (développement de l'intelligence artificielle), **augmentation des contraintes institutionnelles** (course à l'excellence, pression à la publication) : ces trois facteurs ont des répercussions positives et négatives sur les activités de recherche. Au cours des deux dernières décennies, la prise en compte de leurs conséquences a amené les États à prendre de nouvelles dispositions pour garantir le respect de l'intégrité scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'Université Bordeaux Montaigne définit par la présente charte le dispositif qu'elle met en place pour répondre à ces nouveaux défis¹. Son application doit se comprendre dans le respect fondamental de la liberté de l'exercice de la recherche ; elle ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'immense majorité des acteurs est foncièrement honnête : la procédure interne décrite ici est destinée à dissuader ceux qui seraient tentés de se livrer à des pratiques douteuses voire frauduleuses de s'engager dans cette voie.

Définition de l'intégrité scientifique

« L'intégrité scientifique est la conduite intègre et honnête qui doit présider à toute recherche. Consubstantielle de toute activité de recherche, c'est sur elle que reposent le savoir et la connaissance. L'intégrité scientifique n'est pas une question de morale mais elle s'appuie sur des principes moraux universels selon lesquels il est mal "de mentir, de voler... ". La qualité et la fiabilité de la production

1 Voir schémas simplifiés en annexe.

scientifique dépendent d'elle. C'est sur elle que se fonde la société de la connaissance pour, en un mot, "croire à la science". Autant les questions d'éthique font débat, autant l'intégrité scientifique ne se discute pas. Elle se respecte, c'est un code de conduite professionnelle qui ne doit pas être enfreint². »

« L'intégrité scientifique désigne les règles qui gouvernent la pratique de la recherche. Elle aspire à avoir une dimension universelle puisqu'elle s'impose à tous les chercheurs comme un code de conduite professionnel de droit souple, un ensemble de bonnes pratiques qui doivent être partagées, communiquées et protégées par les pairs³. »

« L'intégrité scientifique mentionnée à l'**article L. 211-2 du code de la recherche** se définit comme l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir les activités de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux⁴. »

Le respect de ces règles consiste à bannir des pratiques scientifiques les différents types de fraudes, manquements et méconduites identifiés dans les textes de référence, tels que le plagiat, la fabrication ou la falsification de résultats, les pratiques douteuses de publication, etc.

Les acteurs de l'intégrité scientifique

Tous les participants aux activités de recherche menées à Bordeaux Montaigne ou dans le cadre de partenariats avec l'extérieur se doivent de respecter les bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique, et ce :

- ▶ quels que soient leur statut et leur fonction : directeurs, chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants, membres associés aux unités de recherche, gestionnaires, ingénieurs, docteurs, doctorants ;
- ▶ qu'ils œuvrent à titre individuel ou collectif, au niveau local, national ou international, que les travaux menés bénéficient d'un financement spécifique ou non.

2 Rapport Corvol, 2016, consultable sur https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/84/2/Rapport_Corvol_29-06-2016_601842.pdf

3 Rapport OPECST mars 2021, consultable sur <https://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/341313/3345276/version/1/file/Rapport+Intégrité+VF5.pdf>

4 Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique, consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>



Les bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique

Quête de savoir et volonté d'innovation sont le moteur des activités de recherche. La valeur clef dans l'acquisition, la production et le partage de connaissances est la probité.

Les résultats des travaux des chercheurs et des unités de recherche doivent être fondés, validés et partagés, afin que tous – usagers, collaborateurs, partenaires et citoyens – puissent avoir confiance en la qualité du diplôme délivré, des travaux scientifiques diffusés. Dans le cas contraire, la crédibilité des chercheurs, de l'unité de recherche, de l'école doctorale, de l'université est engagée.

L'objectif de bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique est de garantir :

- ▶ la qualité des sources et de la documentation recueillies au préalable sur lesquelles s'appuie le travail de recherche ;
- ▶ la protection des sources et des données individuelles, le recueil du consentement explicite des personnes interrogées lors d'enquêtes de terrain ou d'administration de questionnaires ;
- ▶ la bonne tenue du cahier de laboratoire (s'il est utilisé) et le respect des protocoles de recherche ;
- ▶ l'intégrité, l'authenticité et la fiabilité du référencement des sources et des données fournies ;
- ▶ l'esprit critique mais aussi l'ouverture d'esprit et l'impartialité du regard dans le jugement porté sur les travaux d'autrui ;
- ▶ le respect de la propriété intellectuelle ;
- ▶ la précision et la véracité des résultats, positifs et négatifs, obtenus au terme des travaux ;
- ▶ le respect des règles d'autorat pour les signatures et la juste mention de l'implication des auteurs et contributeurs d'une publication dans toutes ses phases ;
- ▶ l'échange, le croisement voire la révision des arguments et l'ouverture des résultats, afin de permettre à terme la reproductibilité des études et des expériences conduites ;
- ▶ le respect de l'engagement collectif adopté par l'Université Bordeaux Montaigne sur l'IA générative.

Le sens de la responsabilité est ainsi attendu de chaque acteur à chaque phase de ses activités liées à la recherche.

L'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis), département du Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), propose sur son site toute une documentation relative aux pratiques scientifiques (consultable sur <https://www.ofis-france.fr/les-missions/>) à laquelle il convient de se reporter régulièrement.

Les inconduites en matière d'intégrité scientifique

Les manquements à l'intégrité scientifique sont de deux ordres. On parle de « pratiques questionnables de recherche » (PQR) et de « falsification, fabrication ou plagiat » (FFP).

Les premières (PQR), ou « zone grise », plus ou moins volontaires, peuvent être rapportées à un manque de rigueur, à la négligence ou encore à une méconnaissance des pratiques méthodologiques scientifiques et des bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique. Un tableau des principales PQR est dressé dans le rapport OPECST 2021 (p. 64). Elles trahissent généralement une ou des forme(s) d'incompétence. De par leur caractère généralement intentionnel, les secondes (FFP) relèvent essentiellement de la fraude.

La falsification, la fabrication de données ou de sources consiste en :

- ▶ la sélection partielle, l'omission ou la modification de données, références ou sources ;
- ▶ l'invention ou le détournement de données, références ou sources ;
- ▶ la délégation de production de documents à l'IA générative sans vérification et validation.

La notion de plagiat recouvre aussi celle d'auto-plagiat :

- ▶ les acteurs ne doivent pas s'attribuer les idées, projets, données ou résultats émanant d'autrui ;
- ▶ les acteurs ne doivent pas réutiliser leurs propres données et résultats à l'infini dans différentes productions et publications scientifiques en laissant croire qu'il s'agit de travaux inédits.

Les pratiques douteuses ou frauduleuses jettent le discrédit sur l'institution. Les conséquences peuvent être graves pour l'individu, la collectivité et la société – financièrement mais aussi en termes de risques psycho-sociaux. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour les prévenir afin de ne pas avoir à les sanctionner.



Les correspondants à l'intégrité scientifique

Les unités de recherche sous cotutelle ou tutelle Bordeaux Montaigne (UMR, UMRU ou UR) qui le souhaitent peuvent nommer un correspondant à l'intégrité scientifique sur la base du règlement intérieur qui régit l'organisation et le fonctionnement de leur unité.

Une lettre de mission de la direction de l'unité précise le périmètre d'action du correspondant à l'intégrité scientifique, périmètre plus ou moins étendu selon les appétences de ce dernier, ainsi que la durée de son mandat.

La tâche principale des correspondants à l'intégrité scientifique de Bordeaux Montaigne consiste en la sensibilisation des membres de leur unité à la thématique de l'intégrité scientifique pour encourager les bonnes pratiques et identifier puis éradiquer les inconduites en matière d'intégrité scientifique.

En cas de réception d'allégation de manquement à l'intégrité scientifique, les correspondants à l'intégrité scientifique ne peuvent pas instruire le dossier de leur propre chef. Ils doivent informer sans délai le référent à l'intégrité scientifique (RIS) de l'établissement de tutelle ou de cotutelle des allégations reçues.

Pour demander un conseil ou pour faire état d'un éventuel manquement à l'intégrité scientifique, les membres de l'unité de recherche peuvent soit se tourner vers le correspondant à l'intégrité scientifique, soit s'adresser directement au référent à l'intégrité scientifique (RIS) de l'établissement.

Le référent à l'intégrité scientifique (RIS)

Conformément aux dispositifs en vigueur, le référent à l'intégrité scientifique de Bordeaux Montaigne est nommé par le président de l'université. Le RIS a deux rôles : il doit contribuer à prévenir les inconduites en matière d'intégrité scientifique en sensibilisant et formant les acteurs aux bonnes pratiques ; et il doit instruire les dossiers en cas d'allégation de manquement recevable. Il fait partie du Réseau national des référents à l'intégrité scientifique (RESINT), et participe aux séances de travail organisées par l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis).

Ses missions s'exercent dans un champ propre et spécialisé (fraude scientifique, pratique douteuse de recherche sur les données, pratiques douteuses liées aux publications, pratiques de recherche inappropriées).

Le référent à l'intégrité scientifique peut être saisi au sein de l'établissement par tout acteur, la présidence et la cellule juridique.

Une demande d'avis, de conseil anonyme est recevable, en revanche un signalement anonyme de manquement à l'intégrité scientifique n'est pas recevable.

Le groupe de travail à l'intégrité scientifique

Groupe de réflexion au fonctionnement collégial, le groupe de travail à l'intégrité scientifique de Bordeaux Montaigne apporte son appui au référent à l'intégrité scientifique, à l'exception de l'instruction des dossiers d'allégation de manquement à l'intégrité scientifique.

Le groupe de travail à l'intégrité scientifique est issu principalement de la commission de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne. Sa constitution, qui s'opère sur la base du volontariat, ne donne pas lieu à un vote de la commission. Le RIS, qui le pilote, est libre d'y admettre d'autres personnes, voire d'en écarter en cas de problèmes.

Le groupe de travail à l'intégrité scientifique est force de proposition en ce qui concerne les dispositifs à mettre en place au sein de l'université pour garantir l'intégrité scientifique ; il coordonne de plus les actions de formation et de recherche autour de cette thématique.

Il est composé :

- ▶ de **membres de droit** : Vice-président Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne ; RIS ; directeur de l'Ecole Doctorale Montaigne Humanités ;
- ▶ d'**invités permanents** : Vice-président numérique chargé de la science ouverte ; directeur des Presses universitaires de Bordeaux ;
- ▶ de **membres ordinaires** appartenant à la commission de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne ou sollicités pour leur expertise.

En tant que tel, il siège le temps du mandat de la commission de la recherche.

La cellule à l'intégrité scientifique

La mission de la cellule à l'intégrité scientifique est d'assister le RIS dans le traitement des dossiers d'allégation de manquement à l'intégrité scientifique.

La cellule à l'intégrité scientifique est nommée par le président de l'université. Ses membres reçoivent une lettre de mission indiquant la durée de leur mandat. Ils signent un engagement de confidentialité et une déclaration d'intérêts.



La cellule à l'intégrité scientifique est composée :

- ▶ du RIS de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- ▶ de quatre enseignants-chercheurs ou chercheurs ayant la qualité d'électeur pour les élections des représentants de personnels d'enseignement et de recherche aux conseils centraux ;
- ▶ d'un membre de la cellule juridique de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- ▶ d'un membre de la direction de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne.

La parité de corps pour les enseignants-chercheurs et chercheurs, sera respectée tant que faire se peut. La parité des genres également.

En cas de départ nécessaire d'un enseignant-chercheur ou chercheur sur un dossier en particulier, un correspondant à l'intégrité scientifique de Bordeaux Montaigne pourra le remplacer, après avoir signé à son tour un engagement de confidentialité et une déclaration d'intérêts.

Suivant la nature du dossier et les conséquences que pourraient avoir l'affaire, le RIS pourra inviter, sur le même mode, un autre référent ou membre d'un service ou bien d'un conseil ou comité de l'université.

Procédure interne en cas de signalement d'un manquement à l'intégrité scientifique

La procédure interne adoptée par l'Université Bordeaux Montaigne s'inspire principalement :

- ▶ du *Vade-mecum pour le traitement des manquements à l'intégrité scientifique à l'usage des chefs d'établissements du Conseil Français de l'Intégrité Scientifique* (CoFIS, juin 2019, consultable sur https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2019_Vademecum_procedures_CoFIS.pdf) ;
- ▶ du *Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures* élaboré par le Réseau national des référents à l'intégrité scientifique (RESINT, mai 2023, consultable sur https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2023/06/Manuel-de-procedure_labelResint_2023-05-30.pdf) ;
- ▶ des *Recommandations relatives au traitement d'un signalement de manquement à l'intégrité scientifique : quelles nouveautés ?* (fiche pratique OFIS, octobre 2025, consultable sur <https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2025/10/FichePratique-Recommandations-Ofis-octobre2025.pdf>).

En cas d'allégation de manquement à l'intégrité scientifique, la procédure se déroule en trois phases : examen de la recevabilité du signalement ; instruction du dossier ; suites et sanctions.

Examen de la recevabilité

Un acteur de la communauté scientifique Bordeaux Montaigne qui aurait connaissance d'une situation pouvant donner lieu à investigation en matière d'intégrité scientifique peut s'adresser pour la signaler à l'un des correspondants à l'intégrité scientifique (qui transmettra alors sans délai au RIS) ou bien directement au RIS :

« Le guichet normal de signalement d'une allégation de manquement à l'intégrité scientifique est le Référent à l'Intégrité Scientifique (RIS). Si une allégation ou une suspicion atteint l'établissement par une autre voie, il importe qu'elle soit transmise sans délai ni pré-traitement au RIS, qui en assure l'instruction pour le compte du chef d'établissement. » (*Vademecum CoFIS*, juin 2019)

Pour leur propre protection, il est par ailleurs recommandé au plaignant, qu'il soit lui-même éventuellement la victime ou non, tout comme à la personne mise en cause lorsqu'elle aura connaissance des allégations de manquement portées contre elle, d'agir en toute confidentialité.

Dans un premier temps, le RIS examine le signalement sous l'angle de sa recevabilité. Il peut ainsi, s'il estime que la situation ne relève pas du champ de l'intégrité scientifique, être amené à conseiller au plaignant de s'adresser à un autre référent de l'établissement.

Si plusieurs établissements ou organismes sont concernés, le RIS de Bordeaux Montaigne prend contact avec son/ses homologue(s). Ensemble, ils décident qui coordonnera une éventuelle instruction du dossier.

Lorsque le référent à l'intégrité scientifique estime ne pas être en situation d'instruire une question ou un signalement de manière indépendante, impartiale ou objective, il en informe le président, qui peut désigner un autre référent chargé d'instruire la question ou le signalement.

Lorsque la question ou le signalement est susceptible de mettre en cause les organes de l'établissement, ou si le président estime qu'il se trouve lui-même dans une situation de conflit d'intérêts, il demande à une personne qualifiée n'appartenant pas à l'établissement de lui proposer un autre référent pour conduire l'instruction.

Dans la phase de pré-instruction, le RIS commence par recueillir les premiers éléments de preuve en vue de la constitution d'un dossier, à charge et à décharge et dans le respect de la présomption d'intégrité. Il consulte la cellule à l'intégrité scientifique de Bordeaux Montaigne qui l'aide de ses conseils.



Après examen des premiers éléments, s'il estime que le signalement n'est pas suffisamment étayé, le RIS peut clore la discussion. S'il n'est pas satisfait de sa conclusion, le plaignant peut s'adresser directement au président de Bordeaux Montaigne.

Instruction du dossier

Si les premiers éléments recueillis donnent matière à réflexion, le RIS ouvre un dossier d'instruction, par une saisine, avec l'appui de la cellule intégrité scientifique, sans que cela préjuge du résultat de l'instruction sur l'existence ou la gravité du manquement. Dans le cas néanmoins où l'affaire serait particulièrement complexe, le RIS en informe le président et lui propose directement la constitution d'un comité à l'intégrité scientifique *ad hoc* pour traiter ce dossier.

Lorsque le dossier est suivi par le RIS et la cellule à l'intégrité scientifique, ceux-ci peuvent consulter un expert pour les éclairer sur un point particulier du dossier. Chacune des parties en présence, plaignant et personne mise en cause, est informée du détail de la procédure, et les premiers résultats lui sont communiqués, sous réserve du respect de la confidentialité.

Une médiation peut être tentée en vue d'un règlement à l'amiable : plaignant et mis en cause sont alors entendus séparément par le RIS. Après analyse des faits, le rapport final du RIS, qui fait état des différentes démarches et commentaires des parties voire d'un accord entre elles, est transmis au président.

Toutes les personnes amenées à prendre connaissance du dossier en cours d'instruction, y compris les parties, doivent au préalable signer un engagement de confidentialité. Le RIS et la cellule à l'intégrité scientifique ou le comité à l'intégrité scientifique *ad hoc* doivent en outre signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

L'affaire est ainsi instruite à charge et à décharge, dans un délai raisonnable, en respectant le principe du contradictoire et la présomption d'innocence, et en ménageant la possibilité d'une médiation.

Suites et sanctions

Le rapport final d'instruction est remis par la RIS au président de l'université. Ce dernier communique aux protagonistes (personne mise en cause et auteur du signalement, qu'il soit ou non victime du manquement) le rapport final d'instruction et la décision qu'il a prise et leur indique qu'ils ont la possibilité d'exercer un recours gracieux auprès de lui. Une fois ce recours épuisé, si le désaccord persiste, les protagonistes ont la possibilité de saisir

une instance nationale (*Recommandations relatives au traitement d'un signalement de manquement à l'intégrité scientifique : quelles nouveautés ?* Fiche pratique OFIS, octobre 2025) :

- ▶ **Recours gracieux auprès du responsable d'établissement** : ce recours a pour objet de lui demander de reconsidérer sa décision. Il est exercé dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de cette décision. La réponse du responsable d'établissement est motivée et notifiée aux protagonistes dans un délai maximum d'un mois.
- ▶ Saisine de l'instance nationale (« **Instance nationale d'analyse des dossiers d'intégrité scientifique** ») : cette saisine a pour objet de demander à cette instance d'émettre un avis sur le dossier (procédure, qualification de manquement, suites données en matière de correction de la science et de signalement aux parties concernées), dans un délai de 60 jours, après la notification de la réponse du responsable d'établissement au recours gracieux. Une saisine de cette instance est également possible en l'absence d'action du responsable d'établissement dans un délai raisonnable. La réponse du responsable d'établissement à l'avis émis par l'instance nationale est motivée et notifiée aux protagonistes dans un délai maximum d'un mois.

Une fois les faits établis, aussi bien l'auteur d'un manquement avéré que celui d'un signalement abusif sont susceptibles d'être sanctionnés.

Les suites à donner à l'investigation – réhabilitation, accompagnement ou suite devant la section disciplinaire – sont déterminées exclusivement par le président de l'université en fonction de sa lecture du rapport final. Il peut ainsi faire simplement archiver ce rapport dans l'espace sécurisé destiné à cet effet ; demander au RIS la constitution d'un comité à l'intégrité scientifique *ad hoc* (si le dossier a été traité par le RIS et la cellule à l'intégrité scientifique) pour avoir un complément d'information ; prendre des mesures d'accompagnement de la personne responsable du manquement (mentorat) ; convoquer la section disciplinaire compétente.

Par ailleurs « Une éventuelle procédure juridictionnelle peut être déclenchée à chaque instant par toute personne qui s'estime lésée. » (*Vademecum CoFIS*, juin 2019)

Les sanctions peuvent ainsi être de plusieurs ordres : académique, disciplinaire, ou dans des cas plus rares, judiciaire.

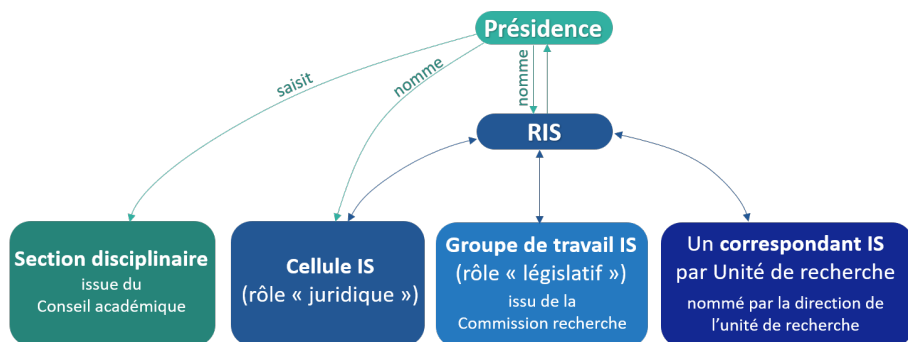
La procédure à appliquer est amenée à évoluer dans ses détails : une mutualisation des pratiques au niveau national voire international est en effet appelée de ses vœux par les tutelles en vue d'une harmonisation de ces pratiques d'un établissement ou organisme à l'autre. L'Université Bordeaux Montaigne prendra bien sûr en compte ces évolutions dans le traitement des dossiers qu'elle aura à instruire.



Charte adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne le 10 novembre 2023 et mise à jour par le Groupe de travail à l'intégrité scientifique de l'Université Bordeaux Montaigne le 28 mai 2025.

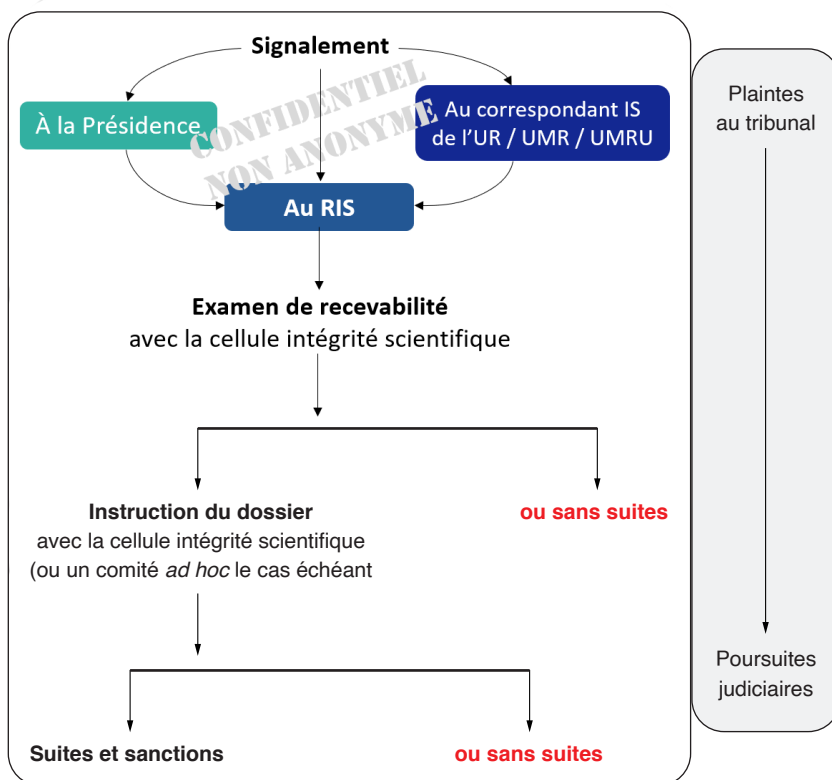
Annexes

INSTANCES CHARGÉES DE PROMOUVOIR L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (IS) À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

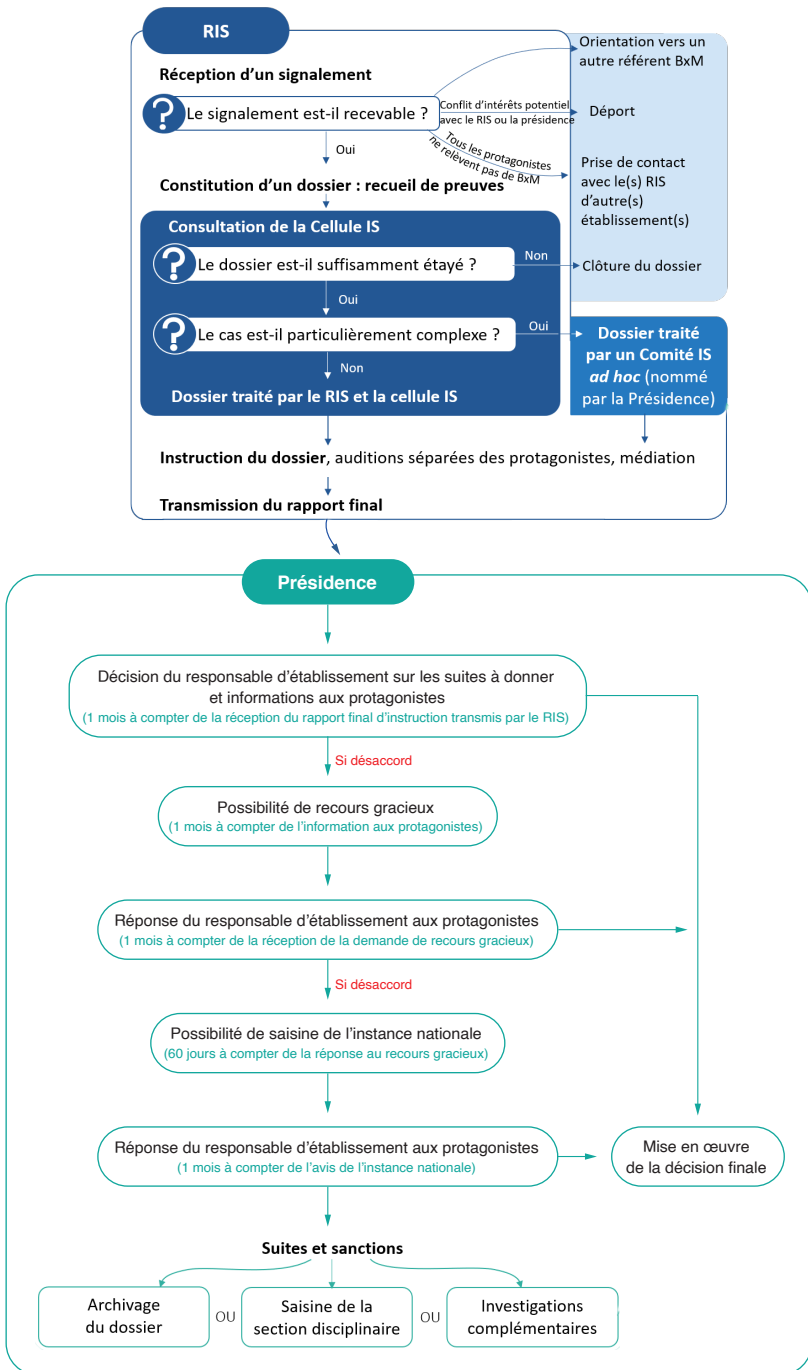


PROCÉDURE EN CAS D'ALLÉGATION DE MANQUEMENT À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (IS)

À l'université Bordeaux Montaigne



PROCÉDURE EN CAS D'ALLÉGATION DE MANQUEMENT À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE (IS)





Direction de la recherche

Maison de la recherche | Campus Montaigne
F-33607 PESSAC Cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 47 46 | Fax +33 (0)5 57 12 10 59
direction-recherche@u-bordeaux-montaigne.fr |
www.u-bordeaux-montaigne.fr

Composition et impression :

DSIN-PPI Bordeaux Montaigne / Septembre 2026

